



DÉLIBÉRATION SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC INTÉGRÉS DANS LE PROGRAMME CEE : PRO-INNO-08

Vu les arrêtés des 9 et 24 février 2017 traitant du programme CEE dans les territoires lauréats TEPCV,

Vu les conditions de délai d'une part et de non-cumul de dépôt des CEE d'autre part,

Vu l'annexe sur le financement de l'Eclairage Public dans le cadre du programme PRO-INNO-08,

Afin de tenir compte des règles de non-cumul des dépôts de CEE d'une part et des recettes dont les communes vont bénéficier via les CEE du programme PRO-INNO-08, d'autre part, les modalités d'intervention du SIEG pourraient être les suivantes :

Le SIEG du Puy-de-Dôme prendra à sa charge 50% du coût HT des travaux non financés par les CEE.

Le SIEG étant le maître d'ouvrage de l'opération, il financera à minima 20% du montant H.T. des travaux. Si le principe de financement expliqué supra venait à faire passer la part du SIEG en dessous, la part communale serait alors réduite afin d'assurer un financement du SIEG de 20%.

Pour les besoins de rédaction de la convention de financement entre le SIEG et la Commune, chaque affaire sera étudiée afin de déterminer la part communale demandée.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

| | | |
|-------------------------------|-------|-----|
| Nombre de membres en exercice | | 142 |
| Nombre de délégués présents | | 75 |
| Nombre de pouvoirs | | 11 |

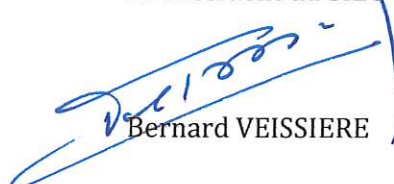
Pour : 77 Contre : 2 Blanc : 3 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 23/01/2018 et de la publication le 23/01/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 20 janvier 2018

Pour copie conforme

Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

